

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION DE QUATRE « FOOD TRUCKS » DANS LE PARC DU DOMAINE DE VIZILLE – MUSÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Septembre 2026

Préambule

Le Département de l'Isère souhaite développer une offre de « food trucks » (avec une variété d'offres de restauration sucrées et salées, dont crêpes et glaces) à destination des visiteurs du Domaine de Vizille - Musée de la Révolution française pour la septième édition du « Week-end festif et familial » les 5 et 6 septembre 2026.

Cet événement annuel, composé de deux jours festifs et conviviaux proposant une riche programmation de spectacles et animations destinés au grand public familial, rassemble entre 8 000 et 13 000 visiteurs.

Pour cet événement, le Département de l'Isère souhaite proposer des « food trucks », un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Les emplacements possibles pour accueillir des « food truck » ont été définis dans le parc du Domaine de Vizille – Musée de la Révolution française, Place du château, 38220 Vizille. L'emplacement exact de chaque « food truck » devra être confirmé selon l'événement et en accord avec l'administrateur du domaine ou son représentant.

1. Objet

Le présent document a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec quatre « food trucks » de façon à assurer une présence quotidienne sur les dates suivantes ; samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026.

2. Organisation et fonctionnement

Les emplacements définis sur le plan ci-dessous disposent d'une possibilité de branchement électrique. Les candidats devront prévoir les rallonges nécessaires.

Un point d'eau est accessible à proximité mais aucun branchement d'eau n'est possible.



L'espace proposé ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les candidats devront s'engager à assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion. Les candidats devront s'engager à proposer un espace déchets à proximité du véhicule pour leurs clients. L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue de chaque créneau utilisé.

L'installation de tables et de chaises par le candidat, devant son food truck, pourra être autorisée par le Domaine de Vizille, sous réserve de leur esthétique. Des tables de pique-nique et des bancs sont également à disposition du public dans le parc.

Les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les « food trucks » ne devront en aucun cas gêner la circulation piétonne ni celle des véhicules de service ou de sécurité.

La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices est interdite.

3. Modalités contractuelles et tarifaires

L'occupation d'un emplacement fera l'objet avec les candidats retenus d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur la période considérée.

Les termes détaillés de la convention sont précisés dans l'annexe 1 du présent document. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention.

La redevance liée à cette occupation temporaire du domaine public sera de 40 € pour les deux jours. Le paiement de cette redevance se fera par virement auprès du comptable public (Paierie Départementale de l'Isère) après réception d'un avis des sommes à payer.

La présence sur l'emplacement est souhaitée sur les horaires d'ouverture du parc (sauf circonstances exceptionnelles notamment météorologiques après accord de l'administrateur du Domaine de Vizille ou de son représentant). Les camions devront rejoindre leurs emplacements avant l'ouverture du parc et attendre la fermeture du parc et l'évacuation du public pour quitter l'emplacement. Le temps d'installation et de désinstallation est inclus dans le temps de présence sur l'emplacement.

Horaires d'ouverture du parc :

- Samedi 5 septembre 2026 de 9h à 19h
- Dimanche 6 septembre 2026 de 9h à 19h

4. Étapes de la procédure

4.1 Le dossier de candidature

Le candidat devra adresser au Département de l'Isère, un dossier de candidature contenant :

- Une note de présentation du « food truck » proposé pour l'emplacement comprenant :
 - nom et caractéristique du concept,
 - description de l'offre proposée : menu détaillé, gamme de prix,
 - origine des produits,

- expériences, CV,
- document de communication (flyer, plaquette), photo(s) du food truck ;
- puissance électrique nécessaire au fonctionnement du food truck et matériel électrique en possession du candidat (rallonge, adaptateur, groupe électrogène, etc.).
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé ;
- Copie de l'inscription à la Chambre des métiers ;
- Copie de la déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour les établissements manipulant des denrées animales ou d'origine animale ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée.
- Un RIB

Les dossiers de candidature sont à adresser par mail à helene.puig@isere.fr et chloe.braud@isere.fr **avant le lundi 23 mars 2026.**

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un rejet par le Département de l'Isère.

4.2 Sélection des offres

Les candidats doivent respecter les principes suivants et seront sélectionnés selon ces critères :

1. Rapport qualité-prix (50%) :
 - Caractère abordable des produits proposés
 - Qualité des produits, privilégiant le circuit-court
 - Cuisine créative, rapide
 - Cuisine issue de l'agriculture biologique
 - Soins apportés à l'esthétisme du « food truck » et le cas échéant au mobilier (tables et chaises)
2. Expérience du candidat (30%)
 - Liste des références
 - Liste des événements
 - CV et expérience
3. Eco-responsabilité du candidat (20%) ;
 - Gestion autonome de ses déchets, et démarche respectueuse de l'environnement.
 - Utilisation d'emballages éco-responsables

Les critères 1 et 3 seront appréciés sur la base de la note de présentation du « food truck » remise par le candidat. Le critère 2 sera apprécié au regard des expériences et du CV fournis par le candidat.

4.3 Visite du site

Une visite du site pourra être organisée sur demande. Cette visite sera accompagnée d'un représentant du Domaine de Vizille. Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :
Chloé Braud, chargée de l'action culturelle - 04 76 68 53 84

4. Renseignements

Pour toute demande de renseignements, la personne de contact est :
Chloé Braud, chargée de l'action culturelle - 04 76 68 53 84



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INTALLATION D'UN FOOD TRUCK DANS LE PARC DU DOMAINE DE VIZILLE
LES 5 ET 6 SEPTEMBRE 2026**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Isère, dont le siège est sis 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par une délibération de la commission permanente en date du ci-après dénommé « le Département »,

Et

.....représenté par, dûment habilité(e),
demeurant
enregistré au RC de..... sous le n°.....
ci-après dénommée « le Preneur ».

EXPOSE

Le Département est propriétaire de l'ensemble des biens constituant le Domaine de Vizille - Musée de la Révolution française.

Après appel à candidature, a été sélectionné par le Département pour installer dans le parc du Domaine de Vizille un « food truck » lors de l'événement « Week-end festif et familial » les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026.

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivant du CG3P.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de l'Isère met à disposition du Preneur à titre provisoire, sans qu'il ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la

jurisprudence, à la qualité de locataire d'un immeuble, un espace au sein du parc du Domaine de Vizille afin d'y installer un « food truck ». L'emplacement mis à disposition pour le stationnement du « food truck » ainsi que les jours de présence ont fait l'objet d'un accord avec l'administrateur du domaine.

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Cette mise à disposition est consentie au tarif forfaitaire de 40 € pour les deux jours de présence.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PÉRIODES D'OCCUPATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et jusqu'au 6 septembre 2026 inclus.

En cas d'annulation, les événements ne seront pas reportés et l'occupation temporaire du parc du Domaine de Vizille par le Preneur sera annulée, sans que le « food truck » retenu dans la convention initiale puisse demander une quelconque compensation financière liée à cette annulation.

	Date d'utilisation	Horaires
Arrivée et installation	Samedi 5 septembre 2026 Dimanche 6 septembre 2026	Entre 8h et 8h45
Vente	Samedi 5 septembre 2026 Dimanche 6 septembre 2026	De 10h à 18h
Démontage et remise en état	Samedi 5 septembre 2026 Dimanche 6 septembre 2026	À partir de 19h

Le Preneur s'engage à assurer sa présence sur l'événement « Week-end festif et familial » proposé aux dates suivantes :

- Samedi 5 septembre 2026 de 10h à 18h
- Dimanche 6 septembre 2026 de 10h à 18h

La présence du « food truck » sur l'emplacement devra être effective aux horaires d'ouverture du parc (sauf circonstances exceptionnelles notamment météorologiques après accord de l'administrateur du domaine ou de son représentant).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Le Département consent à cette occupation

Selon les modalités d'organisation suivantes :

- pour accéder à l'emplacement mis à disposition au sein du parc du Domaine de Vizille, le « food truck » devra emprunter l'entrée située du côté Route d'Uriage avant l'ouverture du parc au public ; le Preneur signalera son arrivée à un agent technique qui le guidera jusqu'à l'emplacement prévu (Contact : 06 81 61 23 60) ;
- pour quitter l'emplacement, le « food truck » empruntera le même circuit en sens inverse après la fermeture du parc au public ;

- l'installation et le démontage du matériel nécessaire à l'utilisation du « food truck » s'effectueront chaque jour par le Preneur ;
- aucune circulation du « food truck » n'aura lieu dans le parc dans ses horaires d'ouverture ;
- toutes les mesures de sécurité devront être prises vis à vis du public durant la présence du « food truck » ;
- le Domaine de Vizille met à disposition du Preneur un branchement électrique et l'accès à un point d'eau.

Aux charges et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- réserver à l'emplacement défini ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés ;
- n'effectuer aucune autre installation dans le parc, seuls les supports sous forme de chevalets lestés et quelques tables et chaises sont autorisés; le « food truck » ne devra en aucun cas gêner la circulation piétonne ou celle des véhicules de service ou de sécurité ;
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation ;
- occuper le site dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications, la pose de panneaux publicitaires ou d'appendices est interdite ;
- s'engager à respecter les modalités de prêt et les conditions de sécurité ;
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans l'espace mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent (en cas de retard dans la déclaration aux assurances, le Preneur sera tenu responsable) ;
- l'espace proposé ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, le Preneur devra assurer la collecte de ses déchets de fonctionnement ; aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion. Le Preneur pourra proposer un espace déchets à proximité du « food truck » pour ses clients ;
- s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser les espaces dans l'état où il les a trouvés en arrivant et à procéder aux réparations qui s'imposent en cas de dégâts éventuels consécutifs à l'occupation (à défaut, le Département de l'Isère procèdera au nettoyage et à la restauration des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant) ;
- assurer en présence d'un agent du domaine la vérification des lieux après la fin de la prestation journalière.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Preneur s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens et aux personnes), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident, la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du Preneur au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le Preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

- en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux ;
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le Preneur pourrait être victime dans les espaces du parc mis à disposition ou les dépendances ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le Preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le Département.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La non observation des obligations de la présente convention entraînerait sa résolution de plein droit.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : LITIGE, COMPETENCE JURIDIQUE

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le

En 2 exemplaires originaux

Le Département de l'Isère
Pour le Président et par délégation

Le Preneur

.....

.....

